



DELIBERATION N°2023/12/150 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune d'Aimargues et organisation en cas de crise

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service GEMAPI, la Communauté de communes de Petite Camargue, en application de l'article L52-14-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit pouvoir confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à la commune d'Aimargues en période de crise.

De plus, la passation de cette convention permettrait de formaliser la répartition des missions entre les deux entités en période de crise.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités prévues dans la convention ci-jointe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération N°2023/03/34 du 29 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la convention de gestion des ouvrages hydrauliques sur la commune d'Aimargues et organisation en cas de crise ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ont entraîné le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux établissements publics de coopération intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire d'une vanne martellière sur la commune d'Aimargues et qu'il apparaît nécessaire que les deux personnes publiques concluent un document contractuel de gestion des ouvrages hydrauliques en temps de crises ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause durant une durée limitée dans le temps et dans des circonstances particulières ;

Considérant que dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre de la législation relative à l'eau auprès des services compétents de l'État, avant la fin de cette année, il est impératif d'adjoindre la délibération correspondante et sa pièce annexe ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



ID : 030-243000593-20231212-DL2023_12_150-DE